



## Conditions générales (CG) des cours de la CSSP

### 1. Conditions d'admission / inscription

L'organisation de sapeurs-pompiers cantonale ou l'organisation partenaire s'engage à respecter les critères d'admission publiés dans la description du cours sur [www.feukos.ch](http://www.feukos.ch) pour les participants. La CSSP peut refuser des participants qui ne remplissent pas les critères d'admission.

Les participants aux cours des sapeurs-pompiers seront annoncés à la CSSP par les organisations cantonales de sapeurs-pompiers exclusivement via LODUR. Les participants des organisations partenaires seront annoncés par le formulaire d'inscription ([www.feukos.ch](http://www.feukos.ch) ⇒ formation / cours). L'inscription est contraignante et doit se faire dans le délai prescrit.

La réception de l'inscription sera confirmée par écrit (confirmation d'inscription).

### 2. Désinscription / modification d'inscription

Les désinscriptions doivent être envoyées par e-mail ([ausbildung@feukos.ch](mailto:ausbildung@feukos.ch)) au secrétaire général de la CSSP, domaine des cours, dans le délai indiqué ci-dessous par l'organisation de sapeurs-pompiers cantonale ou l'organisation partenaire.

En cas de certificat médical, décès dans la famille ou activité des autorités (justification écrite), un montant de **CHF 250.00** (hors TVA) sera facturé.

En cas de désinscription, l'organisation cantonale des sapeurs-pompiers ou l'organisation partenaire peut présenter gratuitement au secrétaire général de la CSSP, domaine des cours, jusqu'à 30 jours avant le début des cours, un participant remplaçant qui remplit les conditions d'admission. En cas d'annonce ultérieure d'un participant remplaçant, un montant de **CHF 250.00** (hors TVA) sera facturé. Il en va de même en cas de modification de l'inscription (par ex. de BK01 en BK02).

Si aucun participant remplaçant n'est annoncé, la CSSP peut recourir à un participant disponible de la liste d'attente (le cas échéant). Dans ce cas, un montant de **CHF 250.00** (hors TVA) devra également être versé. Si la place libérée ne peut pas non plus être occupée, les frais d'annulation présentés ci-dessous s'appliqueront.

### 3. Frais d'annulation / délais

En cas d'annulation de l'inscription sans annonce d'un participant remplaçant, les montants suivants seront facturés à l'organisation mobilisée:

- Désinscription jusqu'à 91 jours avant le début des cours: **pas de facturation**
- Désinscription entre 90 et 31 jours avant le début des cours: **50% du prix des cours** (constitué des frais de formation, de logement et de subsistance)
- Désinscription ultérieure ou non-présentation: **100% du prix des cours**

### 4. Suppression / report du cours

La CSSP se réserve le droit, pour des raisons organisationnelles ou en cas d'inscriptions insuffisantes, d'annuler un cours ou de le reporter à une date ultérieure. Les autorités cantonales et les organisations partenaires concernées en seront informées en conséquence.